

# COMMUNE DE NOTH

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017 A 19 H 30**

L'an 2017, le 11 mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VITTE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 mai 2017

**Etaient présents** : Mmes Stéphanie MONTAGNAC, Annabelle PERRAGUIN, Nelly VOULAN-NUELLAS, MM Dimitri FIOLE, Robert GOUPILLON, Jean-Claude JINGEAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Alain PEINAUD, Jean-Claude VITTE

**Etaient excusés** : Mme Christine BONNIN,  
Mme Françoise PUYCHEVRIER (pouvoir à Mme Stéphanie MONTAGNAC,  
Mme Solange MAREST (pouvoir à M. Alain PEINAUD),  
Mme Eliane MAZAUD (pouvoir à M. Guy LOIRAUD)  
M Daniel COUTURIER (pouvoir à M. Robert GOUPILLON)

M. Philippe MARCELOT a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 24 février 2017 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

- Délibération autorisant le Maire à amortir les biens de faible valeur sur an :  
Budget principal et annexes
- Dénomination de la Communauté de Communes du Pays Dunois, Pays Sostranien et Bénévent/Grand-Bourg
- Désignation de délégués aux commissions intercommunales : CLECT-CIID-CIA
- Convention avec le Foyer de Jeunes Travailleurs de La Souterraine pour la fourniture des repas à la cantine scolaire
- Remboursement du sinistre du 28 mai 2016 : Acceptation des chèques de GROUPAMA D'OC
- Avis sur le prix de vente d'un logement CREUSALIS route du Gôt
- Avis sur le prix de vente d'un logement CREUSALIS à Aigueperse
- Fixation des tarifs des baux ruraux
- Attribution d'une aide financière aux salariés de GM&S
- Motion contre la politique d'investissement d'ENEDIS
- Demande de remboursement frais d'électricité d'un logement communal
- QUESTIONS DIVERSES

### **1 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A AMORTIR LES BIENS DE FAIBLE VALEUR SUR AN : Budget principal et budgets annexes**

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que toute acquisition dont le prix unitaire est inférieur à 500 € doit normalement être mandatée en section de fonctionnement. Toutefois, il est possible de mandater ces biens en investissement, à partir du moment où leur durée de vie est relativement importante. Ainsi, il y a lieu d'amortir ces biens réglés en section d'investissement, en les inscrivant à l'inventaire.

Par ailleurs, conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Monsieur le maire propose donc d'amortir, à compter de l'année 2017, les biens dont la valeur est inférieure à 500 €, acquis à compter du 1er janvier 2016, sur un an.

Concernant les biens de mêmes caractéristiques, achetés avant 2016, il est proposé de terminer leur amortissement en totalité sur l'année 2017.

Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE Monsieur le maire, à :**

- ➔ **amortir les biens de faible valeur sur un an, pour ce qui concerne les biens acquis depuis le 1er janvier 2016**
- ➔ **terminer la totalité de l'amortissement, en année 2017, pour les biens de faible valeur achetés avant cette date**
- ➔ **sortir de l'actif tous ces biens de faible valeur dès qu'ils ont été amortis.**

## **2 – DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS, PAYS SOSTRANIEN ET BENEVENT-GRAND-BOURG**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la délibération n° DEL 170320-02 de l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes « Pays Dunois, Pays Sostranien et Bénévent/Grand-Bourg » en date du 20 mars 2017, décidant de remplacer la dénomination provisoire de la Communauté de communes par l'appellation « **Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse** »

S'agissant d'une décision portant modification des statuts, il rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de se prononcer sur cette décision dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte, que la communauté de communes soit dénommée « **Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse** » en remplacement du nom provisoire Communauté de communes « Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent/Grand Bourg ».

## **3 – DESIGNATION DE DELEGUES AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES : CLECT-CIID-CIA**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la fusion des Communautés de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent / Grand-Bourg.

Cette fusion impose la constitution de nouvelles commissions obligatoires composées d'élus communaux à désigner par les conseils municipaux, à savoir :

- ➔ **CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : un(e) délégué(e)**
- ➔ **CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) : un(e) délégué(e)**
- ➔ **CIAD (Commission Intercommunale d'Accessibilité) : un(e) délégué(e) titulaire et un(e) suppléant(e).**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :**

- ➔ **CLECT : Mme Françoise PUYCHEVRIER**
- ➔ **CIID : Mme Françoise PUYCHEVRIER**
- ➔ **CIAD : M. Robert GOUPILLON, titulaire – M Philippe MARCELOT, suppléant.**

## **4 – CONVENTION AVEC LE FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS DE LA SOUTERRAINE POUR LA FOURNITURE DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE**

La décision est reportée à une prochaine réunion

## **5 – REMBOURSEMENT DU SINISTRE DU 28 MAI 2016 : Acceptation des chèques de GROUPAMA D'OC**

Monsieur le Maire rappelle la déclaration faite auprès de GROUPAMA D'OC à l'occasion du sinistre causé par la grêle du 28 mai 2016.

Il indique que deux chèques ont été reçus en Mairie et que suivant les règles de la comptabilité publique, l'acceptation de chèques reçus au bénéfice de la commune est soumise au vote de l'Assemblée.

Le décompte du règlement est le suivant :

Dommages immobiliers bâtiment PATANOTH = 4 194,72 €

Dommages immobiliers autres bâtiments = 14 109,41 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de ces chèques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

➔ **accepte l'encaissement des chèques tels que présentés ci-dessus**

➔ **mandate M. le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**

## **6 – AVIS SUR LE PRIX DE VENTE D'UN LOGEMENT CREUSALIS, route du Gôt**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de Monsieur le Directeur de CREUSALIS en date du 11 avril 2017, sollicitant l'avis du Conseil municipal sur la vente du logement n° 05, 23 route du Gôt pour un montant de 85 000 €.

M. Philippe MARCELOT ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:**

➔ **émet un avis défavorable sur le prix de vente de ce logement tel que proposé ci-dessus**

## **7 – AVIS SUR LE PRIX DE VENTE D'UN LOGEMENT CREUSALIS, à Aigueperse**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de Monsieur le Directeur Général de CREUSALIS en date du 11 avril 2017, sollicitant l'avis du Conseil municipal sur la vente du logement situé au 05 Aigueperse à Noth, actuellement en copropriété entre la commune et Creusalis.

M. Philippe MARCELOT ne prend pas part au vote.

Conformément à l'Article L 443-12 du C.C.H, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le prix du lot de copropriété mis en vente par Creusalis pour un montant de 25 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:**

➔ **émets un avis défavorable sur le prix de vente de ce logement tel que proposé ci-dessus, considérant que celui-ci est trop élevé**

## **8 – FIXATION DES TARIFS DES BAUX RURAUX**

Décision reportée lors d'une prochaine réunion (pas de documents permettant de se prononcer)

## **9 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX SALARIES DE GMS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la situation en redressement judiciaire de GM&S Industry France à La Souterraine et le combat mené par les salariés de cette entreprise pour le maintien des 283 salariés lors d'une éventuelle reprise.

Les nombreuses actions de blocage sur les différents sites de PSA, entre autre, ont engagé des frais importants, notamment des frais de transport.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide financière aux salariés de GM&S afin de leur permettre de diminuer les frais de transport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:**

- ➔ **Propose d'attribuer une aide financière de 250,00 € aux salariés de GM&S**
- ➔ **Dit que cette dépense sera affectée à l'article 6574 du budget primitif**
- ➔ **Dit que cette somme sera versée sur le compte 10278 36543 00010449301 42 CCM LA SOUTERRAINE au nom du Syndicat CGT GM&S INDUSTRIE FRANCE**
- ➔ **Mandate le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**

## **10 – MOTION CONTRE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT D'ENEDIS**

**Le Conseil municipal de la commune de NOTH, membre du S.D.E.C, adopte à l'unanimité, cette MOTION**

Considérant que le temps de coupure par an et par abonné s'est nettement amélioré ces dernières années pour atteindre 69 minutes en 2015, soit la moyenne nationale,

Considérant que cette amélioration est certes consécutive aux travaux réalisés sur la H.T.A. (Haute Tension A soit la moyenne tension) par ENEDIS et sur la B. T. (Basse tension) par le S.D.E.C., position affirmée et réaffirmée par ENEDIS, mais surtout par l'absence d'incidents climatiques majeurs, givre, neige collante, tempêtes, position affirmée par le Président du S.D.E.C,

Considérant de plus qu'un quart de la population Creusoise s'est trouvé privé d'électricité, dont une partie pendant 5 jours, ce qui démontre aussi l'insuffisance de la FIRE4 (Force d'Intervention d'Urgence d'ENEDIS) en cas de difficulté majeure,

### **D E N O N C E**

La diminution des crédits d'investissement (hors installation des compteurs LINKY) sur la Creuse depuis le changement de Président du Directoire d'ENEDIS,

### **E X I G E**

Qu'une analyse portant sur la qualité des réseaux soit rapidement faite pour chaque partie du territoire Creusois, en lien avec les services du S.D.E.C.,

Qu'un nouveau plan d'enfouissement des réseaux H.T.A. soit développé sur le département, lequel pourrait porter une centaine de kilomètres par an pendant cinq ans, afin d'améliorer la sécurisation de la distribution de l'électricité, notamment les bourgs qui concentrent une activité économique importante sur leur territoire d'influence.

## **11 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT FRAIS D'ELECTRICITE D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la mise en location du logement situé au 2 La Grande Cazine le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Il précise que le locataire n'a pas effectué le changement d'abonné auprès du prestataire EDF. Les frais de consommation d'électricité sont toujours facturés à la commune.

Il indique qu'il convient de demander au locataire le remboursement de ces frais, jusqu'à ce que le changement d'abonné soit effectué.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ➔ **accepte la demande de remboursement des frais d'électricité auprès du locataire, dans les conditions définies ci-dessus.**
- ➔ **mandate M le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**
- ➔ **dit que cette recette sera affectée à l'article 758 du budget primitif.**

## **12 – DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN DU LOTISSEMENT DU BOURG**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date 8 mai 2010 concernant la demande de Monsieur OVAN Jean-Louis d'acquérir la parcelle D 1682 jouxtant la parcelle D 1373 sur laquelle est situé le logement appartenant à CREUSALIS qu'il occupe actuellement.

Il précise que Monsieur OVAN Jean-Louis, est en négociation avec CREUSALIS afin d'acheter le logement et de ce fait renouvelle son intention d'acquérir ce terrain communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que les conditions de la vente soient identiques à celles indiquées dans la délibération du 8 mai 2010 ; à savoir 3€ le m2 pour une contenance de 669 m2 pour un montant de 2 007 € TTC, hors frais de notaire restant à sa charge. Les frais de bornage ont été pris en charge par la collectivité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**→ Accepte la vente de la parcelle D 1682 d'une superficie de 669 m2 à M. OVAN Jean-Louis, au prix de 3€ le m2 soit pour un montant de 2 007,00 € TTC.**

**→ Mandate M. le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**→ Guy LOIRAUD demande où en est la vente du bien de section du Mas. Il lui est répondu que le dossier est entre les mains du notaire Maître BONNET-BEAUFRANC.**

**→ Coquelicotes : le samedi 20 mai.**

**→ La journée prévention routière est annulée faute de participants.**

La séance est levée à 23 h 00.

Madame Le Maire,  
Françoise PUYCHEVRIER

Le secrétaire de séance  
Philippe MARCELOT

Ce Procès-Verbal sera présenté en réunion de Conseil municipal du 14 décembre 2017

Date de signature du PV le